



Mairie d'AUBY

Travaux réhabilitation et extension
de la salle de la Corderie
Lot 5 - Cloisons - plâtrerie - faux plafonds
Avenant 1 prolongation des délais
Décision n° 2024/20/MP

Publié le 6 février 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision directe 1.1.1.DEC_20221017_aledieu_ccharles_attribution_tx_rehab_et_extension_salle_de_la_corderie du 20 octobre 2022 attribuant le marché relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de la Corderie pour le Lot 5 - Cloisons - plâtrerie - faux plafonds à la société MP ENTREPRISE pour un montant de 23 729.71 € HT.

Considérant que la défaillance de l'entreprise BC BATIMENT titulaire du lot 01 Démolitions - Gros Œuvre - Maçonnerie a conduit à la résiliation du marché ;

Considérant les délais pour lancer une nouvelle consultation afin de substituer au titulaire initial un nouveau titulaire, le chantier a pris de nouveau un retard conséquent.

Compte tenu des éléments énoncés précédemment, il apparaît nécessaire de modifier le planning du chantier et prolonger les délais d'exécution des travaux jusqu'au 30 Novembre 2024.

Considérant l'avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Considérant que les autres clauses restent inchangées.

Le Maire,

Décide,

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n° 1 du marché de travaux « réhabilitation et l'extension de la salle de la Corderie » pour le lot 5 - Cloisons - plâtrerie - faux plafonds actant la modification du planning du chantier et la prolongation des délais d'exécution jusqu'au 30 Novembre 2024.

Article 2

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 05/02/2024

Christophe CHARLES

Maire